



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

relative aux programmes d'émission de

CERTIFICATS DE DÉPÔT

d'un plafond de 20 milliards d'euros

et

BONS A MOYEN TERME NÉGOCIABLES

d'un plafond de 1,5 milliard d'euros

établis au nom de la
Caisse des dépôts et consignations

Mise à jour effectuée le 10 août 2015

Mise à jour partielle en date du 29 septembre 2015 portant sur la dégradation de Aa1 à Aa2 de la notation attribuée par Moody's au programme de Bons à Moyens Termes négociables (BMTN).

L'avenant figure en dernière page du Dossier de Présentation Financière des BMTN.



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE
relatif à
un programme d'émission de certificats de dépôt,
d'un plafond de 20 milliards d'euros,
établi au nom de
la Caisse des dépôts et consignations

Document établi en application des dispositions des articles L.213-1 A à L.213-4-1
du Code monétaire et financier

Mise à jour effectuée le 10 août 2015



Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Certificats de Dépôt

Nom de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de Programme

Programme de Certificats de Dépôt

Plafond du Programme

20.000.000.000 d'euros

Garant

Sans objet

Notation du Programme

« F1+ » par Fitch Ratings Limited

« P-1 » par Moody's France S.A.S.

« A-1+ » par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent Domiciliaire

BNP Paribas Securities Services

Agent Placeur

Caisse des dépôts et consignations

Date de signature du Dossier de Présentation Financière

10 août 2015

Mise à jour par avenant du Dossier de Présentation Financière

Sans objet

Établi en application des articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 Paris CEDEX 01
A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION.....	5
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	10
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES..ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

ANNEXE 1. NOTATION DU PROGRAMME DE CERTIFICATS DE DÉPÔT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	17
ANNEXE 2. RAPPORTS FINANCIERS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.....	18

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

Articles D.213-9, II, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier
et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1. Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Certificats de Dépôt.

1.2. Type de Programme

Programme de Certificats de Dépôt (le « Programme »).

1.3. Dénomination de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations (l' « Émetteur » ou la « Caisse des Dépôts »).

1.4. Type d'Émetteur

L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier.

1.5. Objet du Programme

Optionnel¹.

1.6. Plafond du Programme

Le plafond de l'ensemble des Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme est de vingt milliards d'euros (20.000.000.000 €) (en ce compris les Certificats de Dépôts pour lesquels la contre-valeur en euro de leur montant en toute autre devise aura été calculée par l'Émetteur au moment de leur date d'émission).

1.7. Forme des titres

Les Certificats de Dépôt sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8. Rémunération

La rémunération des Certificats de Dépôt sera soit à taux fixe, soit à taux variable.

Les taux des Certificats de Dépôt peuvent être négatifs en fonction des taux du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Certificats de Dépôt peuvent être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des Certificats de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.9. Devises d'émission

Les Certificats de Dépôt pourront être émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme en euro ou toute autre devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

Les Certificats de Dépôt seront émis en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour ou toute autre devise autorisée par la réglementation applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10. Maturité

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des Certificats de Dépôt

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

Rachat

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

L'Émetteur se réserve la possibilité de racheter les Certificats de Dépôt émis par lui, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Général

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Certificat de Dépôt.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les Certificats de Dépôt auront un montant unitaire minimal au moins égal à cent cinquante mille euros (150.000 €) (ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise déterminée par l'Émetteur au moment de l'émission).

1.12. Dénomination minimale des Certificats de Dépôt

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme doit être de 150.000 € (cent cinquante mille euros) (ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise déterminée par l'Émetteur au moment de l'émission).

1.13. Rang

Les obligations de l'Émetteur au titre des Certificats de Dépôt constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.

1.14. Droit applicable

Droit français.

1.15. Admission des titres sur un marché règlementé

Non.

1.16. Système de règlement-livraison

Euroclear France.

1.17. Notation du programme

Le Programme a fait l'objet d'une notation :

- « F1+ » par Fitch Ratings Limited (« **Fitch** ») ;
- « P-1 » par Moody's France S.A.S. (« **Moody's** ») ; et
- « A-1+ » par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. (« **Standard & Poor's** »).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation susvisées. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

Les liens internet permettant de vérifier les notations mentionnées au présent paragraphe 1.17. figurent en Annexe 1 au présent dossier.

1.18. Garantie

Sans objet.

1.19. Agent Domiciliataire

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des Certificats de Dépôt émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de Certificats de Dépôt et

l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par l'Émetteur, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier.

1.20. Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations.

1.21. Mode de placement envisagé

Placement direct : l'Émetteur peut répondre directement à toute offre de souscription. Il se réserve également la possibilité de nommer un ou plusieurs agents placeurs pour la commercialisation de ses Certificats de Dépôt. Une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22. Restrictions à la vente

L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de Certificats de Dépôt émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des Certificats de Dépôt, ou la possession ou distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux Certificats de Dépôt dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les Certificats de Dépôt, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de Certificats de Dépôt (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des Certificats de Dépôt est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Certificats de Dépôt) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Certificats de Dépôt ou détiendra ou distribuera le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de Certificats de Dépôt.

1.23. Taxation

Optionnel².

1.24. Implication d'autorités nationales

La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des titres de créances négociables.

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme

Personnes à contacter pour toute raison administrative :

Emile Guervilly
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 30 46
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : emile.guervilly@caissedesdepots.fr

Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles
Responsable du département de la gestion
financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 04 69
e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Jean-Marc Morin
Adjoint à la Secrétaire générale du Groupe
Directeur juridique et fiscal du Groupe
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
Responsable du service chargé de la gestion de
bilan et de la trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80
e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Marie Suyker
Responsable Trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 66
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : marie.suyker@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
Responsable du département des instruments
financiers
Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel³.

³ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Article D.213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1. Dénomination de l'Émetteur

L'Émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays (article L.518-2 du Code monétaire et financier).

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 et régie par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier. Elle est dirigée et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». Les conditions de cette surveillance sont assurées par la Commission de surveillance en vertu des dispositions des articles L.518-4 et suivants du Code monétaire et financier.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées à l'article L.131-3 du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de Certificats de Dépôt par la Caisse des Dépôts seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège de l'Émetteur

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

La Caisse des Dépôts est enregistrée au Répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026.

2.6. Objet résumé de l'Émetteur

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... *La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont*

légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Description des principales activités de l'Émetteur

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que « *La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles* ».

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

Par ailleurs, l'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable* ».

Une comparaison des données sur les différents pôles d'activité du groupe Caisse des Dépôts (Pôle Caisse des Dépôts, Pôle Banque, Assurance, La Poste, Pôle Financement des entreprises, Pôle Immobilier & Tourisme et Pôle Infrastructure, Transport & Environnement) est détaillée aux pages 64 et 65 du rapport financier 2014.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2014, le montant de ces réserves s'élevait à 18.457.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés réglementés de l'Espace économique européen où les titres de capital ou de créance de l'Émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance (EMTN) admis aux négociations sur Euronext Paris.

2.11. Composition de la Direction

La Caisse des Dépôts est dirigée par Pierre-René Lemas, Directeur général.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts au 1^{er} juin 2015

PIERRE-RENE LEMAS

Directeur général du groupe Caisse des Dépôts

ODILE RENAUD-BASSO

Directrice générale adjointe, directrice des Fonds d'épargne

CATHERINE MAYENOBE

Secrétaire générale du groupe Caisse des Dépôts

MARC ABADIE

Directeur du réseau et des territoires

FRANCOIS BACHY

Directeur de la communication du Groupe

GABRIELLE GAUTHEY

Directrice des investissements et du développement local

NATHALIE GILLY

Directrice des services bancaires

ANNE-SOPHIE GRAVE

Directrice des retraites et de la solidarité

OLIVIER MAREUSE

Directeur des finances du Groupe

ANDRE LAURENT MICHELSON

Directeur de l'exécution des opérations financières, caissier général de la Caisse des Dépôts

JEAN-MARC MORIN

Directeur juridique et fiscal du Groupe

PAUL PENY

Directeur des ressources humaines du Groupe

FRANCK SILVENT

Directeur du pôle Finances, stratégie et participations du Groupe

LAURENT ZYLBERBERG

Directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des Dépôts

SOPHIE QUATREHOMME

Directrice de cabinet du directeur général du Groupe

Liste des membres de la Commission de surveillance au 1^{er} juin 2015

Président et membre de la Commission de surveillance

HENRI EMMANUELLI

Député des Landes

Membres

MARC GOUA

Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

ARLETTE GROSSKOST

Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

FRANÇOIS MARC,

Sénateur du Finistère, Secrétaire de la Commission des finances du Sénat

VINCENT DELAHAYE

Sénateur de l'Essonne, membre de la Commission des finances du Sénat

ALAIN MENEMENIS

Conseiller d'Etat

PATRICK LEFAS

Président de Chambre à la Cour des Comptes

JEAN PICQ

Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes

CHRISTIAN NOYER

Gouverneur de la Banque de France, représenté par Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France

BRUNO BEZARD

Directeur général du Trésor, représenté par Emmanuel Massé

JEAN-LOUIS BEFFA

Président d'honneur de Saint-Gobain (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)

PIERRE-ANTOINE GAILLY

Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)

MICHELE BELLON

Dirigeante d'entreprise française (personnalité qualifiée, nommée par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2007, les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.13.1. Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)

Date de présentation des comptes à la Commission de Surveillance : 8 avril 2015

2.14. Exercice fiscal

Optionnel⁴.

2.15. Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Cyrille Dietz, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

Anne Veaute, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2013 et 2014 ont fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts (se reporter pour les comptes 2013 aux pages 132 et 133 du rapport financier 2013 incluant les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2013 et pour les comptes 2014 se reporter aux pages 118 et 119 du rapport financier 2014 incluant les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2014).

Les comptes sociaux de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2013 et 2014 ont également fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes (se reporter pour les comptes 2013 aux pages 176 et 177 du rapport financier 2013 incluant les comptes sociaux de la section générale de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2013 et pour les comptes 2014 se reporter aux pages 166 et 167 du rapport financier 2014 incluant les comptes sociaux de la section générale de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2013).

Le rapport financier 2013 et le rapport financier 2014 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts a signé le 26 mai 2011 un *Global Commercial Paper Programme* (programme global d'émission de *commercial papers*) (ECP et USCP) d'un plafond de trente

⁴ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

milliards d'euros (30.000.000.000 €). Ce programme a été mis à jour le 1^{er} août 2014 et est en cours de mise à jour pour 2015.

2.17. Notation de l'Émetteur

Optionnel⁵.

2.18. Informations complémentaires sur l'Émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale de la Caisse des Dépôts.

⁵ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

**Article D.213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier
et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié
et les réglementations postérieures**

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le Programme de Certificats de Dépôt :

- Pierre-François Koehl, adjoint au responsable du département de la gestion financière
- Eric Meddour, responsable de l'unité tenue de position et valorisation

3.2. Déclaration des personnes responsables de la Documentation Financière portant sur le Programme de Certificats de Dépôt :

Pierre-François Koehl et Eric Meddour attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

Fait à Paris,

Le 10 août 2015

Par : Pierre-François Koehl

Titre : Adjoint au responsable du département de la gestion financière

Pierre-François KOEHL

Par : Eric Meddour

Titre : Responsable de l'unité tenue de position et valorisation

Eric MEDDOUR

Annexe 1.

Notation du Programme de Certificats de Dépôt de la Caisse des dépôts et consignations

Fitch

La notation attribuée par Fitch à ce Programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360121>

Identifiant Fitch pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

Moody's

La notation attribuée par Moody's à ce Programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<https://www.moody's.com/credit-ratings/Caisse-Des-Depots-et-Consignations-credit-rating-130735>

Identifiant Moody's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Standard & Poor's

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce Programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/CERTDEPST/entityId/106123

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Annexe 2.

Rapports financiers de la Caisse des dépôts et consignations

Le rapport financier 2013 et le rapport financier 2014 de l'Émetteur figurent en Annexe au présent dossier de présentation financière.

Le rapport financier 2013 est disponible en consultation et en téléchargement sur le site :
http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/rapports_annuels/2013/rapport_financier_2013.pdf

Le rapport financier 2014 est disponible en consultation et en téléchargement sur le site :
http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/rapports_annuels/2014/rapport_financier_2014.pdf



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

relatif à

un programme d'émission de bons à moyen terme négociables,

d'un plafond de 1,5 milliard d'euros,

établi au nom de

la Caisse des dépôts et consignations

Document établi en application des dispositions des articles L.213-1-A à L.213-4-1
du Code monétaire et financier

Mise à jour effectuée le 10 août 2015



Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Bons à Moyen Terme Négociables

Nom de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociables

Plafond du Programme

1.500.000.000 d'euros

Garant

Sans objet

Notation du Programme

« AA » par Fitch Ratings Limited

« Aa1 » par Moody's France S.A.S.

« AA » par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent Domiciliaire

BNP Paribas Securities Services

Agent Placeur

Caisse des dépôts et consignations

Date de signature du Dossier de Présentation Financière

10 août 2015

Mise à jour par avenant du Dossier de Présentation Financière

Mise à jour partielle en date du 29 septembre 2015 portant sur la dégradation de Aa1 à Aa2 de la notation attribuée par Moody's au programme de Bons à Moyens Termes négociables (BMTN)

Établi en application des articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations

Direction pour la Stabilité Financière (DSF)

35-1134 Service des Titres de Créances Négociables

39, rue Croix des Petits Champs

75049 Paris CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION.....	22
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	28
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES..ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

ANNEXE 1. NOTATION DU PROGRAMME DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35
ANNEXE 2. RAPPORTS FINANCIERS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

Articles D.213-9, II, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier
et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1. Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Bons à Moyen Terme Négociables.

1.2. Type de Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociables (le « **Programme** »).

1.3. Dénomination de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations (l' « **Émetteur** » ou la « **Caisse des Dépôts** »).

1.4. Type d'Émetteur

L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier.

1.5. Objet du Programme

Optionnel¹.

1.6. Plafond du Programme

Le plafond de l'ensemble des Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme est d'un milliard cinq cent millions d'euros (1.500.000.000 €) (en ce compris les Bons à Moyen Terme Négociables pour lesquels la contre-valeur en euro de leur montant en toute autre devise aura été calculée par l'Émetteur au moment de leur date d'émission).

1.7. Forme des titres

Les Bons à Moyen Terme Négociables sont des titres de créances négociables émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8. Rémunération

La rémunération des Bons à Moyen Terme Négociables sera libre.

Cependant, l'Émetteur s'engage à informer, préalablement à l'émission d'un Bon à Moyen Terme Négociable, la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.

Le Programme permet également l'émission de Bons à Moyen Terme Négociables dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance.

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit. La confirmation de l'Émetteur décrivant les caractéristiques des titres relative à une telle émission, mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des Bons à Moyen Terme Négociables seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

L'Émetteur se réserve la possibilité de procéder à des émissions de Bons à Moyen Terme Négociables pour lesquelles la totalité du capital n'est pas garanti. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera expressément la formule de rémunération, d'indexation et de remboursement ainsi que la fraction du capital garantie.

1.9. Devises d'émission

Les Bons à Moyen Terme Négociables pourront être émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme en euro ou toute autre devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

Les Bons à Moyen Terme Négociables seront émis en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour ou toute autre devise autorisée par la réglementation applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10. Maturité

L'échéance des Bons à Moyen Terme Négociables sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des Bons à Moyen Terme Négociables doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les Bons à Moyen Terme Négociables peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des Bons à Moyen Terme Négociables

Les Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

Rachat

Les Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

L'Émetteur se réserve la possibilité de racheter les Bons à Moyen Terme Négociables émis par lui, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Général

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Bons à Moyen Terme Négociables, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Bon à Moyen Terme Négociable assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Bon à Moyen Terme Négociable.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les Bons à Moyen Terme Négociables auront un montant unitaire minimal au moins égal à cent cinquante mille euros (150.000 €) (ou la contre valeur de ce montant en toute autre devise déterminée par l'Émetteur au moment de l'émission).

1.12. Dénomination minimale des Bons à Moyen Terme Négociables

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme doit être de 150.000 € (cent cinquante mille euros) (ou la contre valeur de ce montant en toute autre devise déterminée par l'Émetteur au moment de l'émission).

1.13. Rang

Les obligations de l'Émetteur au titre des Bons à Moyen Terme Négociables constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.

1.14. Droit applicable

Droit français.

1.15. Admission des titres sur un marché réglementé

L'ensemble, ou une partie seulement, des Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée. Il pourra être vérifié si une émission de Bons à Moyen Terme Négociables est admise à la négociation (respectivement) : sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse: <http://www.euronext.com> et/ou sur le site internet de toute autre bourse.

1.16. Système de règlement-livraison

Euroclear France.

1.17. Notation du programme

Le Programme a fait l'objet d'une notation :

- « AA » par Fitch Ratings Limited (« **Fitch** ») ;
- « Aa1 » par Moody's France S.A.S. (« **Moody's** ») ; et

- « AA » par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. (« **Standard & Poor's** »).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation susvisées. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

Les liens internet permettant de vérifier les notations mentionnées au présent paragraphe 1.17. figurent en Annexe 1 au présent dossier.

1.18. Garantie

Sans objet.

1.19. Agent Domiciliataire

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des Bons à Moyen Terme Négociables émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de Bons à Moyen Terme Négociables et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par l'Émetteur, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier.

1.20. Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations.

1.21. Mode de placement envisagé

Placement direct : l'Émetteur peut répondre directement à toute offre de souscription. Il se réserve également la possibilité de nommer un ou plusieurs agents placeurs pour la commercialisation de ses Bons à Moyen Terme Négociables. Une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22. Restrictions à la vente

L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de Bons à Moyen Terme Négociables émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public de Bons à Moyen Terme Négociables, ou la possession ou distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux Bons à Moyen Terme Négociables dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les Bons à Moyen Terme Négociables, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de Bons à Moyen Terme Négociables (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des Bons à Moyen Terme Négociables est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Bons à Moyen Terme Négociables) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Bons à Moyen Terme Négociables ou détiendra ou distribuera le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de Bons à Moyen Terme Négociables.

1.23. Taxation

Optionnel².

1.24. Implication d'autorités nationales

La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des titres de créances négociables.

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme

Personnes à contacter pour toute raison administrative :

Emile Guervilly
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 30 46
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : emile.guervilly@caissedesdepots.fr

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles
Responsable du département de la gestion financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 04 69
e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Jean-Marc Morin
Adjoint à la Secrétaire générale du Groupe
Directeur juridique et fiscal du Groupe
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
Responsable du service chargé de la gestion de bilan et de la trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80
e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Stephan Haeuw
Responsable de l'unité chargée des émissions à moyen et long terme
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 20 93
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : stephan.haeuw@caissedesdepots.fr

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
Responsable du département des instruments
financiers
Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel³.

³ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Article D.213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

2.1. Dénomination de l'Émetteur

L'Émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays (article L.518-2 du Code monétaire et financier).

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 et régie par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier. Elle est dirigée et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». Les conditions de cette surveillance sont assurées par la Commission de surveillance en vertu des dispositions des articles L.518-4 et suivants du Code monétaire et financier.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées à l'article L.131-3 du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de Bons à Moyen Terme Négociables par la Caisse des Dépôts seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège de l'Émetteur

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

La Caisse des Dépôts est enregistrée au Répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026.

2.6. Objet résumé de l'Émetteur

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du

financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Description des principales activités de l'Émetteur

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que « *La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles* ».

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

Par ailleurs, l'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable* ».

Une comparaison des données sur les différents pôles d'activité du groupe Caisse des Dépôts (Pôle Caisse des Dépôts, Pôle Banque, Assurance, La Poste, Pôle Financement des entreprises, Pôle Immobilier & Tourisme et Pôle Infrastructure, Transport & Environnement) est détaillée aux pages 64 et 65 du rapport financier 2014.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2014, le montant de ces réserves s'élevait à 18.457.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés réglementés de l'Espace économique européen où les titres de capital ou de créance de l'Émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance (EMTN) admis aux négociations sur Euronext Paris.

2.11. Composition de la Direction

La Caisse des Dépôts est dirigée par Pierre-René Lemas, Directeur général.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts au 1^{er} juin 2015

PIERRE-RENE LEMAS

Directeur général du groupe Caisse des Dépôts

ODILE RENAUD-BASSO

Directrice générale adjointe, directrice des Fonds d'épargne

CATHERINE MAYENOBE

Secrétaire générale du groupe Caisse des Dépôts

MARC ABADIE

Directeur du réseau et des territoires

FRANCOIS BACHY

Directeur de la communication du Groupe

GABRIELLE GAUTHEY

Directrice des investissements et du développement local

NATHALIE GILLY

Directrice des services bancaires

ANNE-SOPHIE GRAVE

Directrice des retraites et de la solidarité

OLIVIER MAREUSE

Directeur des finances du Groupe

ANDRE LAURENT MICHELSON

Directeur de l'exécution des opérations financières, caissier général de la Caisse des Dépôts

JEAN-MARC MORIN

Directeur juridique et fiscal du Groupe

PAUL PENY

Directeur des ressources humaines du Groupe

FRANCK SILVENT

Directeur du pôle Finances, stratégie et participations du Groupe

LAURENT ZYLBERBERG

Directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des Dépôts

SOPHIE QUATREHOMME

Directrice de cabinet du directeur général du Groupe

Liste des membres de la Commission de surveillance au 1^{er} juin 2015

Président et membre de la Commission de surveillance

HENRI EMMANUELLI

Député des Landes

Membres

MARC GOUA
Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

ARLETTE GROSSKOST
Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

FRANÇOIS MARC,
Sénateur du Finistère, Secrétaire de la Commission des finances du Sénat

VINCENT DELAHAYE
Sénateur de l'Essonne, membre de la Commission des finances du Sénat

ALAIN MENEMENIS
Conseiller d'Etat

PATRICK LEFAS
Président de Chambre à la Cour des Comptes

JEAN PICQ
Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes

CHRISTIAN NOYER
Gouverneur de la Banque de France, représenté par Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France

BRUNO BEZARD
Directeur général du Trésor, représenté par Emmanuel Massé

JEAN-LOUIS BEFFA
Président d'honneur de Saint-Gobain (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)

PIERRE-ANTOINE GAILLY
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)

MICHELE BELLON
Dirigeante d'entreprise française (personnalité qualifiée, nommée par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2007, les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.13.1. Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)

Date de présentation des comptes à la Commission de Surveillance : 8 avril 2015

2.14. Exercice fiscal

Optionnel⁴

2.15. Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Cyrille Dietz, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

Anne Veaute, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2013 et 2014 ont fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts (se reporter pour les comptes 2013 aux pages 132 et 133 du rapport financier 2013 incluant les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2013 et pour les comptes 2014 se reporter aux pages 118 et 119 du rapport financier 2014 incluant les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2014).

Les comptes sociaux de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2013 et 2014 ont également fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes (se reporter pour les comptes 2013 aux pages 176 et 177 du rapport financier 2013 incluant les comptes sociaux de la section générale de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2013 et pour les comptes 2014 se reporter aux pages 166 et 167 du rapport financier 2014 incluant les comptes sociaux de la section générale de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2013).

Le rapport financier 2013 et le rapport financier 2014 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'Euro Medium Term Notes de dix-huit milliards cinq cent millions d'euros (18.500.000.000 d'euros) utilisable en toutes devises y

⁴ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

compris l'euro. Ce programme a été mis à jour le 12 mai 2015. Au 31 décembre 2014, l'encours total du programme représente 15.796.191.368 euros.

2.17. Notation de l'Émetteur

Optionnel⁵.

2.18. Informations complémentaires sur l'Émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale de la Caisse des Dépôts.

⁵ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

**Article D.213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier
et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié
et les réglementations postérieures**

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le Programme de Bons à Moyen Terme Négociables :

- Pierre-François Koehl, adjoint au responsable du département de la gestion financière
- Eric Meddour, responsable de l'unité tenue de position et valorisation

3.2. Déclaration des personnes responsables de la Documentation Financière portant sur le Programme de Bons à Moyen Terme Négociables :

Pierre-François Koehl et Eric Meddour attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

Fait à Paris,

Le 10 août 2015

Par : Pierre-François Koehl

Titre : Adjoint au responsable du département de la gestion financière

Pierre-François KOEHL

Par : Eric Meddour

Titre : Responsable de l'unité tenue de position et valorisation

ERIC MEDDOUR

Annexe 1.

Notation du Programme de Bons à Moyen Terme Négociables de la Caisse des dépôts et consignations

Fitch

La notation attribuée par Fitch à ce Programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360121>

Identifiant Fitch pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

Moody's

La notation attribuée par Moody's à ce Programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<https://www.moody's.com/credit-ratings/Caisse-Des-Depots-et-Consignations-credit-rating-130735>

Identifiant Moody's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Standard & Poor's

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce Programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/106123

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Annexe 2.

Rapports financiers de la Caisse des dépôts et consignations

Le rapport financier 2013 et le rapport financier 2014 de l'Émetteur figurent en Annexe au présent dossier de présentation financière.

Le rapport financier 2013 est disponible en consultation et en téléchargement sur le site :
http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/rapports_annuels/2013/rapport_financier_2013.pdf

Le rapport financier 2014 est disponible en consultation et en téléchargement sur le site :
http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/rapports_annuels/2014/rapport_financier_2014.pdf



DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE 2015

Avenant au Dossier de Présentation Financière relatif au programme des Bons à Moyen Terme Négociables en date du 10 Aout 2015

La Caisse des dépôts et consignations atteste que, le 23 septembre 2015, l'agence de notation Moody's a abaissé la note du programme long terme de la Caisse des dépôts et consignations à Aa2, la note du programme court terme restant inchangée.

Pierre-François Koehl, responsable du service chargé de la gestion de bilan et de la trésorerie et Michel Cadio, responsable du département des instruments financiers, déclarent qu'à leur connaissance, cette attestation est conforme à la réalité et ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015,

Pierre-François Koehl

Pierre-François Koehl
Responsable du service chargé de la gestion de bilan et de la trésorerie

Michel Cadio

Michel Cadio
Responsable du département des instruments financiers